

Sommaire de l'analyse des revenus reportés et des fonds réservés

1. Introduction

La Direction de la normalisation, de l'information financière et du financement (DNIFF) a mis à jour l'analyse expliquant le traitement comptable de sommes reçues dans le cadre de certains programmes de transfert ou fonds en tenant compte de certains critères, notamment la présence de stipulations menant à la constatation de passifs ou la présence de rentrées grevées d'affectations d'origine externe. Selon leur nature et leurs caractéristiques, ces sommes peuvent devoir être comptabilisées à titre de revenus reportés ou devoir faire l'objet d'affectations dans les fonds réservés jusqu'à ce qu'elles servent aux fins prescrites.

Cette analyse s'appuie sur les normes des chapitres SP 3100 - *Actifs et revenus affectés*, SP 3410 - *Paiements de transfert* et SP 3510 - *Recettes fiscales* du *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. Elle tient compte des caractéristiques suivantes : la source du revenu, le type de revenu, l'origine de la décision de la création du fonds ou du programme, les conditions d'utilisation, la possibilité de virer les sommes au fonds général et l'obligation ou non d'affecter les intérêts.

2. Sommaire de l'analyse

- Les paiements de transfert doivent être comptabilisés à titre de revenus reportés s'ils sont assortis de stipulations ayant pour effet de créer une obligation répondant à la définition d'un passif en vertu du chapitre SP 3200 - *Passifs* (paragraphe .19 à .27 du chapitre SP 3410).
- Les rentrées provenant de tiers et grevées d'affectations d'origine externe doivent être comptabilisées à titre de revenus reportés (SP 3100), même si elles sont versées dans des fonds dont la constitution est prévue légalement¹.
- Les revenus de source interne, incluant des recettes fiscales le cas échéant, qui sont grevés d'affectations d'origine externe en vertu de dispositions législatives ou contractuelles, font l'objet d'affectations aux fonds réservés².
- Les recettes fiscales ne peuvent pas être comptabilisées à titre de revenus reportés, un passif devant nécessairement être envers un tiers³, à moins qu'elles n'aient été perçues d'avance, soit avant que le fait imposable ne se produise (paragraphe .21 du chapitre SP 3510 - *Recettes fiscales*).
- Les réserves financières sont créées par un choix de gestion des organismes municipaux et sont ainsi grevées d'affectations d'origine interne. Les revenus servant à les constituer n'ont donc pas à être comptabilisés à titre de revenus reportés. Ils font l'objet d'une affectation aux réserves financières.

¹ Extrait de la section 5.3.2 *Fonds réservés* du chapitre 4 du *Manuel de la présentation de l'information financière municipale* (MPIFM) : « Bien que certains fonds soient constitués ou créés en vertu de dispositions législatives ou contractuelles, leur avoir est grevé d'affectations d'origine externe et, de ce fait, doivent être présentés à titre de revenus reportés tant qu'ils ne servent pas aux fins dédiées. »

² Extrait de la section 5.3.2 *Fonds réservés* du chapitre 4 du MPIFM : « Ce poste comprend la partie de l'excédent accumulé réservée à des fins particulières en vertu de dispositions législatives ou contractuelles prévoyant la création et le maintien de fonds spécifiques. La création des fonds réservés ne requiert pas de règlement ou de résolution du conseil, sauf si prévu ainsi dans la loi. Par ailleurs, le conseil ne peut pas réaffecter à d'autres fins les sommes qui y sont accumulées, sauf si des dispositions législatives ou contractuelles le prévoient. »

³ Les recettes fiscales sont perçues des contribuables, lesquels sont partie intégrante de la municipalité.

3. Sommaire des conclusions pour chaque programmes et fonds

Fonds ou programme	Type de revenus	Comptabilisation/ présentation		Affectation des intérêts
		Revenus reportés	Fonds réservés	
3.1 Revenus reportés				
3.1.1 Transferts				
Fonds local (ou fonds régional pour les MRC) - Réfection et entretien de certaines voies publiques	Droits grevés d'affectation d'origine externe Transferts assortis de stipulations (si redistribués entre organismes municipaux)	✓		Non
Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité – Volet1	Transferts assortis de stipulations	✓		Non
Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité – Volet 2	Transferts assortis de stipulations Intérêts grevés d'une affectation d'origine externe	✓		Oui
Accès entreprise Québec	Transferts assortis de stipulations	✓		Non
Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTCP)	Transfert assorti de stipulations Intérêts grevés d'une affectation d'origine externe	✓		Oui
Fonds de biodiversité pour les municipalités	Transferts assortis de stipulations (part provenant des autres partenaires)	✓		Non
Fonds de la région de la Capitale-Nationale	Transferts assortis de stipulations Dons, legs et contributions grevés d'affectation d'origine externe Intérêts grevés d'une affectation d'origine externe	✓		Oui
3.1.2 Fonds réservés présentés à titre de revenus reportés				
Fonds parcs, terrains de jeux ou espaces naturels	Contributions grevées d'affectation d'origine externe	✓	✓	Non
Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire	Revenus, nets des dépenses admissibles, grevés d'affectation d'origine externe	✓		Possible ⁴

⁴ Si l'obligation d'affecter les intérêts a été prévue dans le règlement adopté par le conseil municipal.

Fonds ou programme	Type de revenus	Comptabilisation/ présentation		Affectation des intérêts
		Revenus reportés	Fonds réservés	
Société québécoise d'assainissement des eaux (SQAE)	Intérêts grevés d'affectation d'origine externe	✓		Oui
Fonds de contributions à des travaux ou à des services municipaux	Contributions grevées d'affectation d'origine externe	✓		Possible
Fonds de redevances réglementaires	Redevances grevées d'affectation d'origine externe	✓		Possible
Fonds de développement du logement social	Dons, legs et autres contributions de tiers grevés d'affectation d'origine externe Contributions de la municipalité grevées d'affectation d'origine mixte (externe/interne) Intérêts grevés d'une affectation d'origine externe	✓	✓	Oui
Affectation de deniers à l'égard du stationnement	Sommes grevées d'affectation d'origine externe	✓		Possible
3.1.3 Autres éléments présentés à titre de revenus reportés				
Autres contributions des promoteurs	Contributions ou sommes grevées d'affectation d'origine externe	✓		Possible
3.2 Fonds réservés présentés dans l'excédent (déficit) accumulé				
Fonds de roulement	Produit d'emprunt (S/O) Recettes fiscales grevées d'affectation d'origine mixte (externe/interne)		✓	Non
Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS)	Produit d'emprunt (S/O) Intérêts grevés d'une affectation d'origine externe		✓	Oui
Fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection	Recettes fiscales grevées d'affectation d'origine externe Intérêts grevés d'une affectation d'origine externe		✓	Oui